



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

6176^e séance

Mardi 4 août 2009, à 15 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	Sir John Sawers	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Mayr-Harting
	Burkina Faso	M. Tiendrébéogo
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Viločić
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Rice
	Fédération de Russie	M. Lukiyantsev
	France	M. Lacroix
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Japon	M. Okuda
	Mexique	M. Heller
	Ouganda	M. Mugoya
	Turquie	M. Çorman
	Viet Nam	M. Bui The Giang

Ordre du jour

Les enfants et les conflits armés

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 15 h 10.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois d'août 2009, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à nos collègues ougandais, pour le travail accompli à la présidence du Conseil de sécurité durant le mois de juillet 2009. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde admiration à l'Ambassadeur Rugunda et à son équipe pour la manière dont ils ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les enfants et les conflits armés

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Argentine, de l'Australie, de la Belgique, du Bénin, du Canada, du Chili, des Comores, de la Côte d'Ivoire, de la République tchèque, du Danemark, de la Finlande, de l'Allemagne, de la Grèce, du Guatemala, de l'Islande, de l'Irlande, de l'Italie, du Kazakhstan, de la Lettonie, du Liechtenstein, du Luxembourg, de Monaco, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Pérou, du Portugal, de la République de Corée, du Rwanda, de la Slovaquie, de l'Afrique du Sud, de l'Espagne, de la Suède, de la Suisse, de la République-Unie de Tanzanie et de l'Uruguay des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que

le Conseil de sécurité décide d'inviter en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, et M. Louis-George Arsenault, Directeur du Bureau des programmes d'urgence du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2009/399, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par 46 États Membres : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Burkina Faso, Canada, Chili, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie et Uruguay.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Autriche, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, France, Japon, Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Fédération de Russie, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1882 (2009).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Heller (Mexique) (*parle en espagnol*) : Étant donné qu'il s'agit de la première séance du Conseil de sécurité sous la présidence du Royaume-Uni, je voudrais vous féliciter sincèrement, Ambassadeur Sawers, pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'août. Je suis certain que vous garderez un excellent souvenir du temps passé au Conseil de sécurité pendant le reste de votre carrière. Je voudrais également remercier et féliciter l'Ambassadeur Rugunda et son équipe de la délégation ougandaise pour l'excellent travail qu'ils ont accompli au mois de juillet.

En ma qualité de Président du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, mais également à titre national, j'ai le plaisir de prendre la parole après l'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité de la résolution 1882 (2009), qui réaffirme son attachement indéfectible à la protection des enfants en situation de conflit armé. Cette résolution est une nouvelle étape importante franchie par l'ONU en matière de protection de l'enfance.

Par cette résolution, le Conseil de sécurité envoie un message politique très clair. Les obligations imposées par le droit international aux parties à un conflit armé, en matière de sécurité et de bien-être des enfants, doivent être respectées, et ce sans exception.

La résolution 1882 (2009) représente un progrès essentiel du programme pour la protection de l'enfance puisqu'elle élargit les critères pour l'inclusion des parties à un conflit armé dans les rapports annuels du Secrétaire général consacrés à cette question. De cette façon, la responsabilité des parties qui, en violation du droit international, se rendent coupables de meurtres et de mutilations, ainsi que de viols et autres formes de violence sexuelle contre des enfants, pourra être examinée par le Conseil de sécurité.

En relation étroite avec le point précédent, cette résolution aborde des aspects importants de l'application de l'élargissement des critères, notamment en ce qui concerne les plans d'action qui visent à mettre fin au recrutement, aux meurtres, aux mutilations et à la violence sexuelle. De même, afin de lutter contre l'impunité, la résolution engage les États à prendre des mesures pour traduire devant la justice nationale et internationale tous ceux qui commettent

des crimes contre des enfants en situation de conflit armé.

La résolution contribue à améliorer la transparence puisqu'elle demande au Secrétaire général de publier les critères et les procédures à suivre pour inclure dans un rapport, ou en retirer, les parties à un conflit qui commettent les crimes auxquels nous venons de faire allusion. Elle demande également qu'un échange d'informations ait lieu avec les gouvernements concernés par l'intermédiaire de sa Représentante spéciale.

Pour toutes ces raisons, la résolution 1882 (2009) est un outil formidable pour le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général, l'UNICEF, le Département des opérations de maintien de la paix, les équipes de suivi de l'ONU et les autres acteurs, tels que les organisations non gouvernementales qui chaque jour œuvrent sans relâche pour améliorer la situation des enfants dans différentes régions du monde. Tout cela permettra sans aucun doute d'améliorer l'image et la crédibilité de notre Organisation.

Cette résolution honore l'engagement pris par le Conseil de sécurité pendant la présidence mexicaine, au mois d'avril, de prendre des mesures concrètes, dans un délai de trois mois, pour s'attaquer au problème des meurtres et des mutilations d'enfants, ainsi qu'aux viols et autres formes de violence sexuelle commises contre des enfants.

À cet égard, il convient de dire que la résolution 1882 (2009) est le progrès le plus important dans ce domaine depuis 2005 quand le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 1612 (2005) qui a créé le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, ainsi que le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés.

Il est clair que le Conseil de sécurité a accompli des progrès importants dans ce domaine ces dernières années. Toutefois, nous devons également reconnaître qu'il reste encore beaucoup à faire si nous voulons vraiment que les enfants ne soient plus jamais victimes de la spirale de violence générée par les conflits armés.

Lorsqu'il a assumé la grande responsabilité de présider le Groupe de travail, le Mexique n'ignorait pas que nous avions besoin de la volonté de tous les membres du Conseil de sécurité pour atteindre notre objectif qui était de renforcer la protection des enfants

en situation de conflit armé. À cet égard, l'initiative adoptée aujourd'hui représente une contribution importante pour laquelle le Mexique a eu le privilège de diriger l'effort collectif des membres de ce Conseil. Je voudrais remercier et féliciter publiquement le groupe d'experts qui s'est attelé à cette tâche. Je voudrais également remercier le Bureau de la Représentante spéciale, M^{me} Radhika Coomaraswamy, ainsi que l'UNICEF, pour leur appui et leurs conseils inlassables.

Je termine en remerciant, au nom de ma délégation, tous les membres du Conseil de sécurité pour l'appui qu'ils ont apporté à cette résolution, et également les nombreux États Membres de l'ONU qui ont coparrainé cette initiative.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Mexique pour le dynamisme dont lui et sa délégation ont fait montre sur cette question importante au Conseil.

M. Urbina (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je ne veux pas laisser passer cette occasion de vous féliciter sincèrement ainsi que votre mission. Je vous souhaite plein succès dans votre rôle de président. Vous pouvez compter sur notre pleine coopération.

Je tiens également à remercier l'Ambassadeur Rugunda et toute la délégation ougandaise pour la manière très réussie avec laquelle ils ont dirigé nos travaux durant le mois de juillet.

Voilà plus de 10 ans que le Conseil de sécurité a examiné pour la première fois la question des enfants dans les conflits armés. Depuis lors, six résolutions ont été adoptées et la décision de renforcer le cadre de protection des enfants dans les situations de conflit armé s'est matérialisée de différentes manières. L'adoption de la résolution 1882 (2009) renforce considérablement le cadre ainsi établi et élargit les mécanismes prévus par les résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005).

L'inclusion de deux nouveaux critères ou éléments déclencheurs, à savoir la violence sexuelle et le meurtre et les mutilations, témoigne de la volonté du Conseil de sécurité de s'attaquer efficacement à deux des crimes les plus graves et les plus fréquents perpétrés contre les enfants dans les situations de conflit armé. Cette démarche progressive doit

continuer d'être élargie, en évitant toutefois de créer des hiérarchies artificielles.

La résolution aborde d'autres questions auxquelles le Costa Rica accorde de l'importance. Nous voudrions insister notamment sur la nécessité d'améliorer la communication et l'échange d'informations entre le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés et les comités de sanctions, ainsi que sur l'importance de veiller à ce que la question des enfants fasse partie intégrante des rapports consacrés à la situation dans des pays donnés. Nous jugeons également très importants les appels lancés en faveur du suivi des recommandations du Groupe de travail, de la lutte contre l'impunité et du renvoi, le cas échéant, des affaires à la justice internationale, et d'une action rapide et soutenue pour la réinsertion des enfants touchés par les conflits.

Les progrès réels sur la base de la résolution que nous venons d'adopter dépendront des résultats obtenus dans la réalisation de plusieurs tâches importantes. La première concerne la mise en œuvre de plans d'action, qui constituent sans doute l'outil le plus utile pour obtenir des résultats concrets. Malheureusement, dans de nombreux cas, de tels plans d'action n'ont pas été élaborés alors que dans d'autres, ils n'ont pas été adoptés. C'est la raison pour laquelle le Costa Rica se félicite de l'appel à la mise en œuvre cohérente des plans d'action et des informations que nous recevons désormais sur les progrès réalisés à cet égard. Nous espérons également que ces plans incluront dorénavant une composante relative à la fourniture d'un traitement global et soutenu aux victimes de viol.

Nous estimons par ailleurs que l'appui technique du Secrétariat est nécessaire. Il contribuera à systématiser les informations fournies au Groupe de travail et à consolider la mémoire institutionnelle sur les recommandations faites aux parties. Il s'agit d'un mécanisme de suivi et d'obligation redditionnelle indispensable pour évaluer les actions nécessaires au respect des décisions, en particulier pour ce qui est des récidivistes.

Le moment est également venu d'améliorer le mécanisme de surveillance et de communication de l'information afin qu'il soit plus utile pour identifier les tendances et la nature des violations et pour promouvoir une vision stratégique des solutions possibles. Enfin, nous pensons qu'il est nécessaire

d'établir, pour l'inscription sur les listes jointes en annexe aux rapports du Secrétaire général, et pour la radiation de ces listes, des critères et des procédures objectifs qui garantissent la transparence, l'objectivité et la cohérence.

Avant de terminer, ma délégation tient à saluer le travail accompli par la délégation mexicaine pour parvenir au consensus ayant rendu possible l'adoption de cet instrument de protection. Nous remercions également tous les membres du Groupe de travail pour leur attitude constructive durant les négociations, ainsi que M^{me} Coomaraswamy et l'UNICEF pour l'appui qu'ils nous ont fourni. De même, au nom du réseau Sécurité humaine, que le Costa Rica préside jusqu'en mai 2010, nous nous félicitons que le processus ayant conduit à l'adoption aujourd'hui de la résolution 1882 (2009) ait été mené à bien. La protection des enfants dans les conflits armés est l'une des questions

prioritaires du réseau Sécurité humaine depuis sa création.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Costa Rica des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Il n'y a pas d'orateur inscrit sur ma liste. Au nom de l'ensemble du Conseil de sécurité, je remercie ceux qui ont été étroitement associés à l'examen de ce point de l'ordre du jour, à savoir l'Ambassadeur du Mexique, M^{me} Coomaraswamy et le personnel et la direction de l'UNICEF, pour le travail important qu'ils ont réalisé sur cette question.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 25.